

(N^o 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1854.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre au Dépar- tement de l'Intérieur un crédit provisoire de 1,200,000 francs.

(Voir les N^{os} 62 et 67 de la Chambre des Représentants)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, le Comte DE RIBAUCOURT, CORBISIER,
le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, et JAMAR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, prévoyant que le Budget du département de l'Intérieur ne sera pas approuvé par les Chambres avant le 1^{er} janvier prochain, a demandé un crédit provisoire de 1,200,000 francs pour assurer les besoins du service pendant les deux premiers mois de l'année.

Cette mesure étant indispensable, elle a été approuvée par la Chambre des Représentants, avec la condition que ce crédit ne pourra être employé qu'au paiement de dépenses autorisées par un vote précédent de la législature, et non à des dépenses nouvelles.

Votre Commission de l'Intérieur, partageant la même manière de voir, a l'honneur de vous proposer, d'approuver le projet de loi tel qu'il vous est soumis.

Le Rapporteur,
W. JAMAR.

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.